

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Bail dérogatoire avec la Société BONNES VACANCES

Décision D-2023-127

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le code du Commerce, et notamment l'article L145-5 relatif au bail dérogatoire ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2023-063 du 29/05/2023 portant déclassement de la piscine d'Argentonay du domaine public de la collectivité ;
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-CC-2021-191 du 09 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision relative à la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le bail dérogatoire avec la Société BONNES VACANCES représentée par Madame Christelle BAILLARGEAU, relatif à la location du centre aquatique d'ARGENTONNAY, selon les modalités définies ci-dessous.

ARTICLE 2 : Les conditions du bail dérogatoire sont les suivantes :

- **Bien désigné** : Ensemble situé Rue de la Sablière à ARGENTONNAY (79150) sur les parcelles cadastrées AC 146, AC 148 et AC 154, d'une surface totale de 4 947 m².

Le centre aquatique est constitué notamment, d'une piscine comprenant deux bassins extérieurs non couverts équipés de toboggans, d'un bâtiment à usage de hall d'accueil, d'un bureau, d'une infirmerie, de vestiaires, d'un local de rangement, et d'un local technique en sous-sol, et d'un petit bâtiment en bois à usage de snack.

- **Durée** : Le bail dérogatoire est conclu pour la période estivale 2023, soit du 1er juillet 2023 au 03 septembre 2023.
- **Montant du loyer** : 2 000,00 €.

Les règles du statut des baux commerciaux ne s'appliquent pas au bail dérogatoire.

Ce bail dérogatoire est conclu pour une durée déterminée et il cesse automatiquement au terme fixé.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 21/06/2023

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**



Transmis en préfecture le**2.2. JUIN 2023**.....

Notifié ou publié le**2.2. JUIN 2023**.....

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.